

Projet de parc éolien de Quilly-Guenrouët

Communes de Quilly et Guenrouët
Département de Loire-Atlantique
Région Pays-de-la-Loire

Dossier de consultation publique



Table des matières

A.	Préambule.....	2
A.1	Historique du projet éolien	2
A.2	Phase d'information du public.....	2
B.	Nature du Projet	3
B.1	Présentation du projet.....	3
B.2	Localisation du projet.....	3
C.	Présentation des acteurs	8
C.1	Quilly Guenrouët Energies	8
C.2	BayWa r.e. France	8
C.3	Groupe VALOREM.....	10
C.4	Organigramme des intervenants	12
D.	Capacités financières.....	13
D.1	Structure de financement	13
D.2	Revenus et charges du parc éolien	15
E.	Remise en état du site.....	17
F.	Délibérations des communes	17
G.	Annexes.....	19

A. Préambule

Ce dossier présente au public les capacités financières de la société Quilly Guenrouët Energies, exploitante du parc éolien de Quilly-Guenrouët, ainsi que les avis exprimés sur le projet par les communes concernées, dans le cadre de l'exécution des points 51 à 54 d'un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 4 octobre 2019* en vue de la régularisation de l'autorisation d'exploiter du parc éolien de Quilly-Guenrouët obtenue par l'arrêté préfectoral** du 9 juillet 2015.

***Le jugement complet est joint en annexe 3*

*** l'arrêté préfectoral complet est joint en annexe 2*

A.1 Historique du projet éolien

Le projet éolien de Quilly-Guenrouët comporte trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Quilly et trois éoliennes sur la commune de Guenrouët.

Développé par VALOREM en lien avec les élus locaux et les riverains depuis 2008, le projet éolien de Quilly-Guenrouët a fait l'objet de plusieurs phases d'informations et de consultations, notamment une enquête publique du 20 janvier au 20 février 2015.

Après une phase d'instruction, le Préfet de Loire-Atlantique a accordé les permis de construire nécessaires au projet le 18 mars 2015 et délivré une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement le 9 juillet 2015.

La SARL Quilly Guenrouët Energies devient la propriété de BayWa r e. France. VALOREM conserve un rôle de développeur via un contrat de développement.

Le 4 octobre 2019, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a jugé que l'information au public lors de l'enquête publique du parc éolien était incomplète. Afin de régulariser cette situation, et en respect des points 51 à 54 du jugement, le Préfet de Loire-Atlantique organise une consultation publique pour une période de quinze jours consécutifs sur les communes de Quilly et de Guenrouët afin de porter à la connaissance du public d'une part les capacités financières de la société exploitante Quilly Guenrouët Energies et d'autre part les avis qui ont été émis par les communes concernées par le projet.

A.2 Phase d'information du public

Conformément aux points 51 à 54 du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 4 octobre 2019, le présent dossier est mis à disposition du public pendant une durée de quinze jours consécutifs dans les locaux de la mairie de Quilly et dans ceux de la mairie de Guenrouët, et cela afin de compléter son information sur le projet.

Pendant cette période de quinze jours, le public peut présenter ses observations sur les capacités financières de l'exploitant du parc éolien de Quilly-Guenrouët. Pour cela, un registre est mis à disposition du public dans la mairie de Quilly et dans la mairie de Guenrouët. Les observations peuvent également être envoyées par courrier à l'adresse de la mairie de Quilly ou de la mairie de Guenrouët à l'attention de M. Jean-Claude HÉLIN, garant de la bonne exécution du jugement désigné par le Président du tribunal administratif de Nantes.

Les communes suivantes seront concernées par l’affichage de l’avis au public :

- Quilly
- Guenrouët
- Plessé
- Saint-Gildas-des-Bois
- Drefféac
- Sainte-Anne-sur-Brivet
- Campbon
- Bouvron
- Blain

B. Nature du Projet

B.1 Présentation du projet

Le projet éolien de Quilly-Guenrouët comprend six éoliennes et un poste de livraison. La maîtrise d’ouvrage du site est assurée par la société portant le projet, soit QUILLY GUENROUET ENERGIES

Capacité nominale de chaque éolienne : 2 MW

Capacité totale du parc éolien : 12 MW

Production estimée : 51 540 MWh/an

Nombre de foyers alimentés estimés : 12 270 foyers*

Hauteur des mâts : 100m

Hauteur en bout de pâles : 150m

**Estimation de 4200kWh/an consommés par foyer en moyenne, chiffre de l’ADEME d’avril 2019*

B.2 Localisation du projet

Région : Pays-de-la-Loire

Département : Loire-Atlantique

Communes : Quilly et Guenrouët

Eoliennes :

- Eolienne n°1 : Guenrouët – La Bruyère Noire
- Eolienne n°2 : Guenrouët – Landes Mortrais
- Eolienne n°3 : Guenrouët – Les Vaugées
- Eolienne n°4 : Quilly – Les Vallées
- Eolienne n°5 : Quilly – Les Brévillos
- Eolienne n°6 : Quilly – Les Brévillos
- Poste de livraison : Quilly – Les Vallées

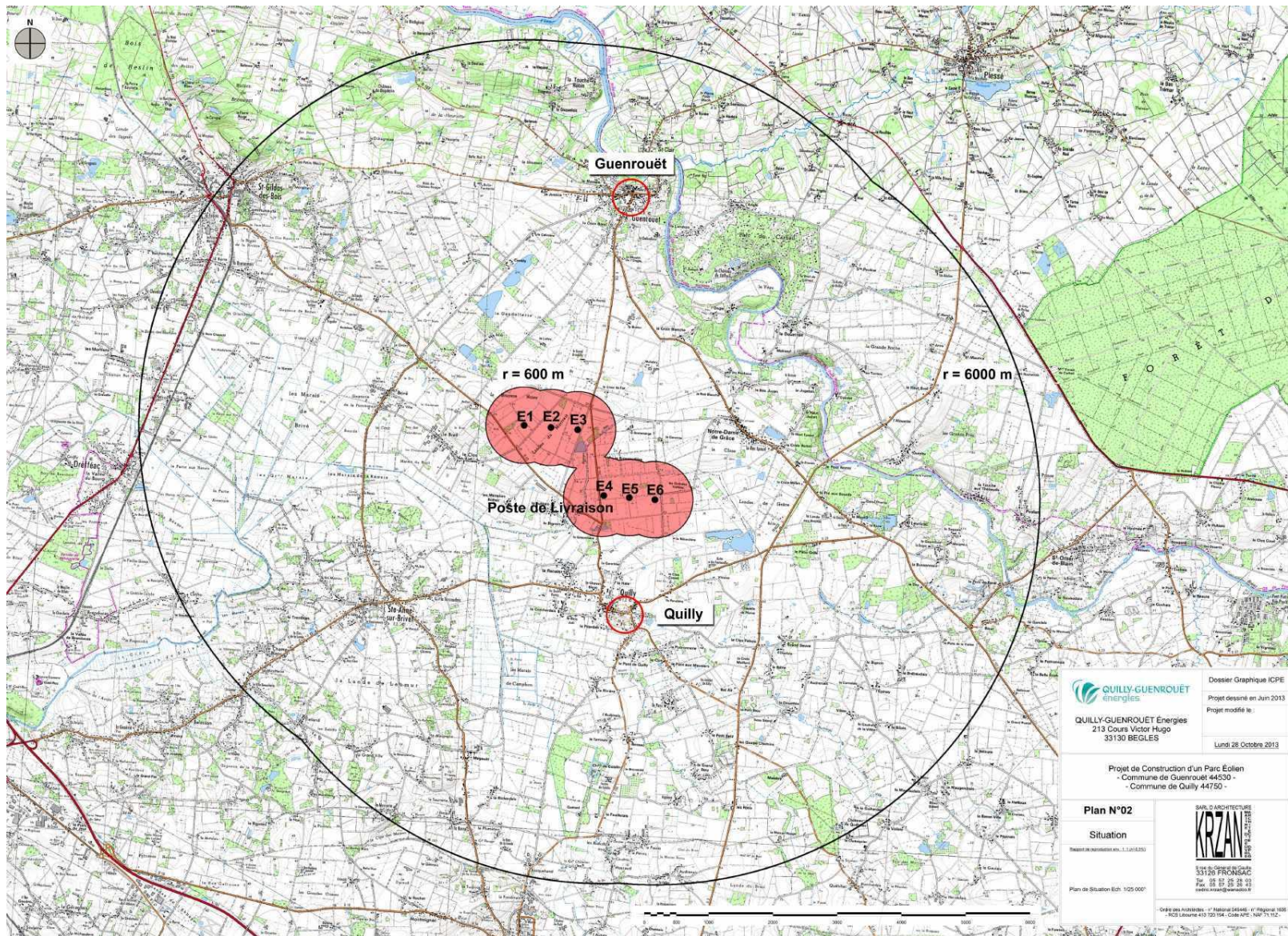


Figure 1 : Plan de situation du projet de parc éolien Quilly-Guenrouët - Echelle 1/25000°



Figure 2 : Plan de masse du projet de parc éolien Quilly-Guenrouët - Echelle 1/7500°

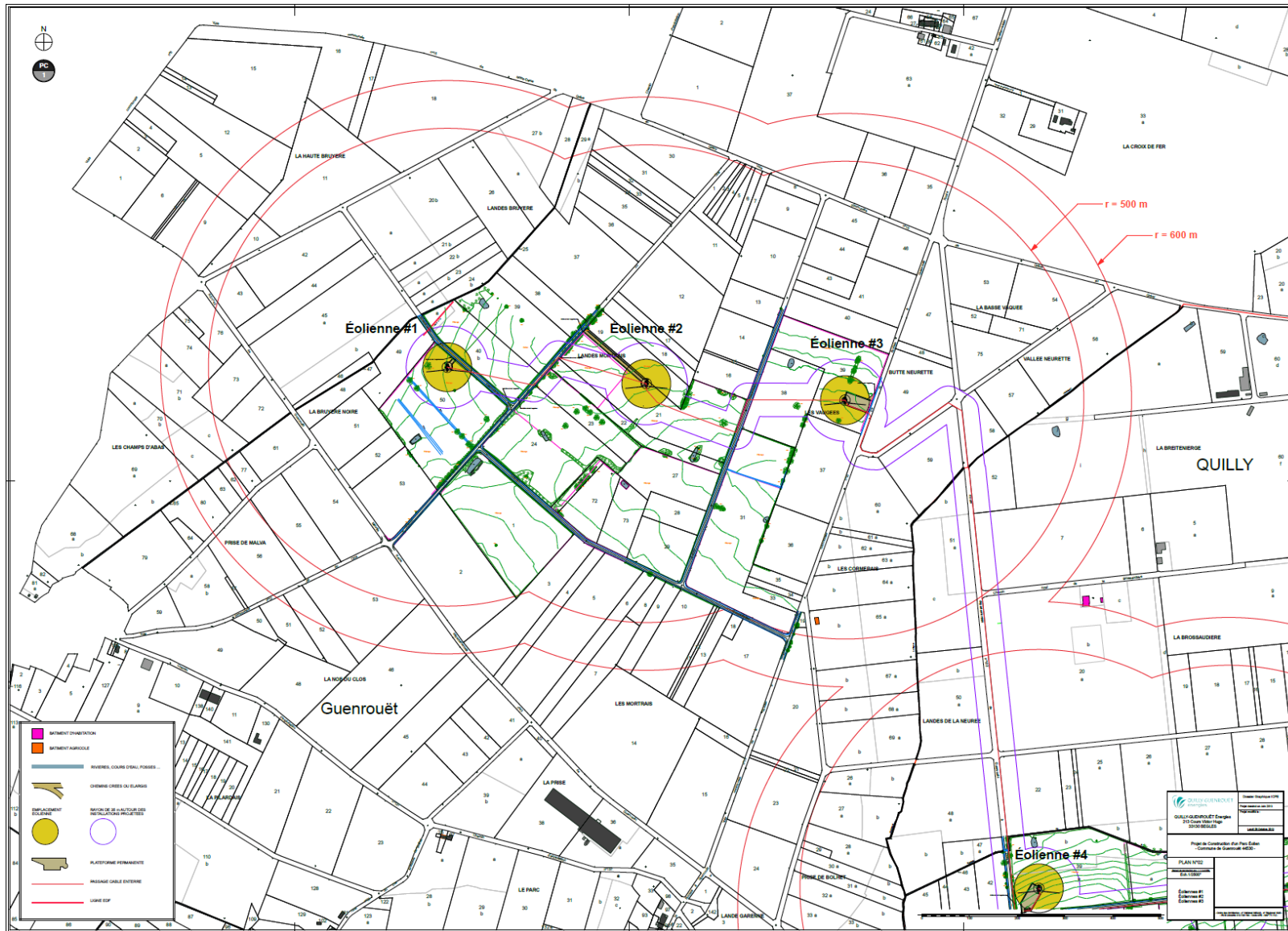


Figure 3 : Plan de masse du projet de parc éolien Quilly-Guenrouët - Commune de Guenrouët - Echelle 1/2500°

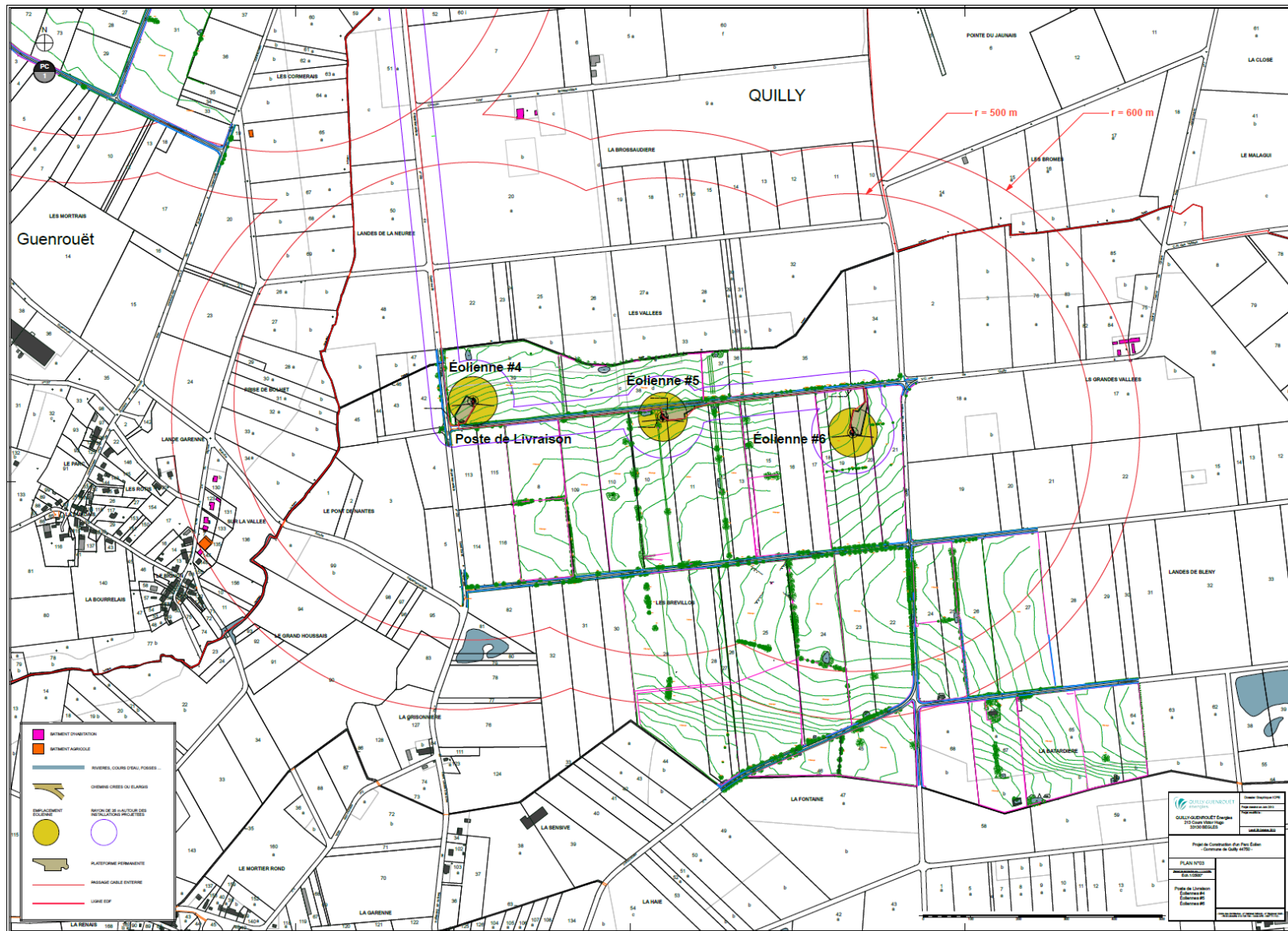


Figure 4 : Plan de masse du projet de parc éolien Quilly-Guenrouët - Commune de Quilly - Echelle 1/2500°

C. Présentation des acteurs

C.1 Quilly Guenrouët Energies

Identité

Raison sociale : QUILLY GUENROUET ENERGIES
Adresse : 50 Ter, rue de Malte, 75011 PARIS
Nom, prénom et qualité des signataires :
Caroline GUEDON, gérante ;
Can NALBANTOGLU, gérant
SIRET : 793 338 351 00042, immatriculée au RCS de Paris
Catégorie Juridique : 5498 (Société à Responsabilité Limitée à associé unique)
Activité : Production d'électricité (3511 Z)

Un extrait K-Bis est joint en annexe 6.

Nom, prénom et coordonnées des personnes chargées de suivre l'affaire :
Gwenael VERGER, tel : 06 16 89 61 37, mail : gwenael.verger@baywa-re.fr
Thomas BOUTIGNY, tel : 06 99 15 27 48, mail : thomas.boutigny@baywa-re.fr

Description

La SARL Quilly Guenrouët Energies a pour unique objet la construction et l'exploitation du parc éolien sur les communes de Quilly et de Guenrouët.

Elle a été rachetée à VALOREM par la société BayWa r.e. France SAS. Elle est maintenant domiciliée à Paris et représentée par Can NALBANTOGLU en qualité de gérant et Caroline GUEDON en qualité de gérante. VALOREM conserve un rôle de développeur via un contrat de développement.

C.2 BayWa r.e. France

Identité

Raison sociale : BayWa r.e. France
Adresse du siège social : 50 Ter, rue de Malte, 75011 PARIS
SIRET : 503 450 462 000 34, R.C.S de Paris
Catégorie juridique : Société par Action Simplifiée
Activité de l'entreprise : Ingénierie, études techniques (7112B)
Capital social : 200 000 euros
Président : Can NALBANTOGLU
Directrice générale : Céline FORTINEAU
Directrice générale déléguée : Caroline GUEDON

Un extrait K-Bis est joint en annexe 7.

Description

BayWa r.e. France créée en 2008 (sous le nom de Renerco Energies SAS) est une filiale du groupe allemand BayWa r.e. Renewable energy GmbH, basé à Munich, elle-même filiale à 100% du groupe BayWa AG.

D'abord gérée depuis l'Allemagne, la filiale française a recruté en France des professionnels du secteur dès 2012 et compte aujourd'hui 90 collaborateurs, principalement basés à Paris mais également en régions (Nantes, Bordeaux, Lyon, Montpellier, Corse).

BayWa r.e France développe, structure le financement, construit et exploite des fermes éoliennes et solaires en France métropolitaine. Dans le cadre de ses activités, BayWa r.e. France travaille régulièrement avec la société VALOREM.

BayWa r.e. France exploite en 2019 vingt parcs éoliens représentant une puissance totale de 450MW, et deux autres parcs éoliens sont en construction pour 15MW supplémentaires.

Références en éolien

Parcs éoliens en construction en France au 1^{er} décembre 2019 :

- Parc éolien de Grand Champ (Maine et Loire) : 3*Nordex N131 3MW->9MW
- Parc éolien de La Dian (Aisne) : 3*Vestas V100 2MW -> 6MW

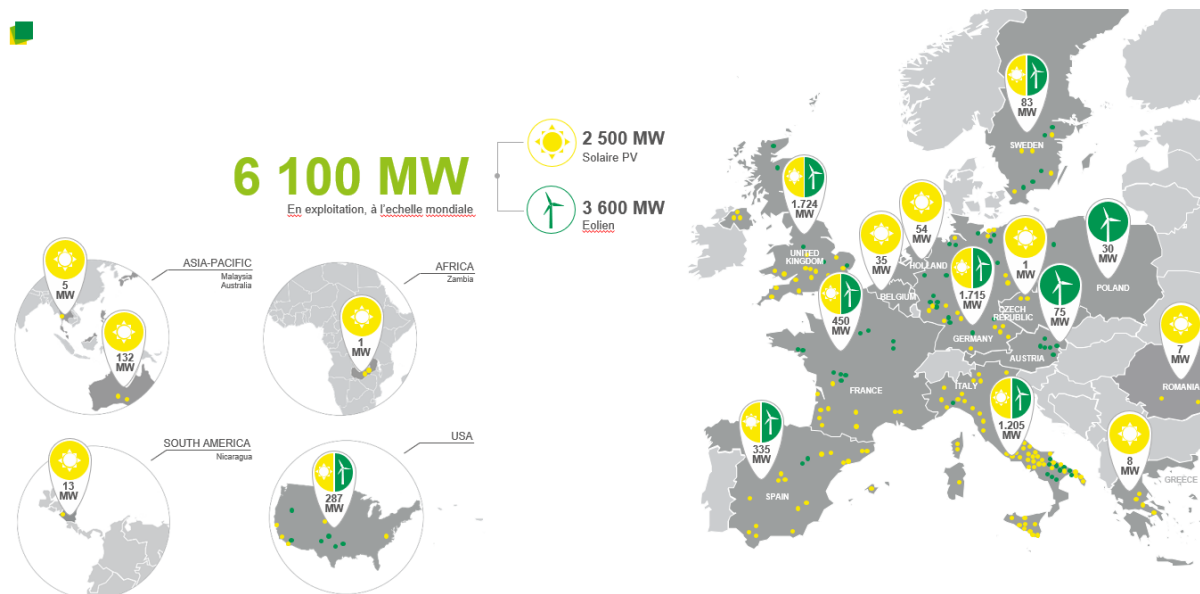
Parcs éoliens en exploitation en France au 1^{er} décembre 2019 :

- Parc éolien des Landes (Haute-Vienne) : 6*Senvion 3M122 3MW->18MW
- Parc éolien de Montjean-Theil-Rabier (Charente) : 12*Vestas V110 2MW -> 24 MW
- Parc éolien de La Benâte (Charente Maritime) : 6*Enercon E82 2MW -> 12 MW
- Parc éolien de Saint Fraigne (Charente) : 6*Enercon E82 2MW -> 12MW
- Parc éolien de Voyennes (Somme): 8*Vestas V90 2MW -> 16MW
- Parc éolien de Moréac (Morbihan) : 8*Gamesa G90 2MW -> 16MW
- Parc éolien de Souvigné (Charente) : 4*Gamesa G90 2MW -> 8MW
- Parc éolien des Quatre Vallées 1 (Marne) : 6*Gamesa G90 2MW -> 12MW
- Parc éolien des Quatre Vallées 2 (Marne) : 10*Gamesa G87 2MW -> 20 MW
- Parc éolien de Saint-Congard (Morbihan) : 4*Senvion MM92 2MW -> 8MW
- Plan Fleury (Aube) : 11*Vestas V110 2 MW -> 22 MW
- Renardière (Aube) : 7*Vestas*V126 3 MW -> 21 MW
- Parc éolien de Dargies (Oise) : 6*Enercon E82 2MW -> 12MW
- Parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers (Charente-Maritime) : 5*Senvion MM92 2.05MW -> 10.25MW
- Parc éolien des Bruyères (Eure et Loir) : 6*Vestas V80 2MW -> 12 MW
- Parc éolien de la Haie (Mayenne) : 6*Vestas V90 2MW-> 12 MW
- Parc éolien de Lestrade (Aveyron) : 4*Enercon E70 2.3MW -> 9,2 MW
- Parc éolien de Vaux-les-Mouzons (Ardennes) : 3*Enercon E70 2.3MW -> 6.9MW
- Parc éolien de Raucourt-et-Flaba (Ardennes) : 6*Vestas V90 2MW -> 12 MW
- Parc éolien de Saint Cyr en Pail (Mayenne) : 5*E82 2MW -> 10MW

Société mère BayWa r.e. et groupe BayWa AG

La société BayWa r.e. (BayWa r.e. Renewable energy GmbH), filiale à 100% du groupe BayWa AG basée à Munich, développe, structure le financement, construit et exploite notamment des fermes éoliennes et solaires à travers le monde. En 2019, BayWa r.e. exploite un total de 3600MW de parcs éoliens et 2500MW de parcs solaires.

Présente sur 54 sites répartis dans 20 pays, BayWa r.e. emploie plus de 1900 personnes dans les secteurs éolien, photovoltaïque, bioénergie et géothermie.



Représentation du parc de production d'énergies renouvelables exploité par BayWa r.e. fin 2019

Le groupe BayWa AG a pour principaux secteurs d'activités l'agriculture, l'énergie et la construction. Créé en 1923 le groupe, coté en bourse, atteint 16.6 milliards d'euros de chiffre d'affaire et emploie actuellement plus de 18 000 personnes dans le monde entier.

C.3 Groupe VALOREM

Présentation du groupe VALOREM

VALOREM est née d'une volonté affirmée de valoriser les ressources énergétiques renouvelables de tous les territoires comme alternative durable aux énergies fossiles. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM a élargi ses compétences au photovoltaïque.

La société VALOREM et ses filiales forment un groupe intégré verticalement de 270 collaborateurs (ingénieurs, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes...) qui maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur de l'éolien. VALOREM a mis à profit ses savoir-faires en développement éolien, en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et en Construction de parcs éoliens en France et à l'International pour des Clients publics ou privés.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, Président Fondateur de VALOREM, est co-fondateur et ancien Président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.

VALOREM a développé plus de 1200 MW éoliens et 300 MWc photovoltaïques. La société est aujourd'hui propriétaire de 420 MW. VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Aix-en-Provence, Carcassonne, Dijon et Nantes) depuis lesquelles les chefs de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM et ses filiales métiers



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations : Clefs en main (BOP infrastructures) ; Maîtrise d'œuvre (MOE) ; Ingénierie de projet ; Transport, Montage, Levage ; Assistance technique ; Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 95 chantiers supervisés (pour 950 MW) et à travers plus de 122 missions (pour 1400 MW).



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte. Elle intervient sur 38 parcs éoliens, 19 centrales photovoltaïques, une centrale hydroélectrique et 4 centrales d'énergies marines renouvelables.

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

L'activité de VALEMO porte sur 600 MW de parcs en suivi d'exploitations et/ou maintenance pour des clients extérieurs du groupe ou pour des sites de production appartenant au groupe

VALOREM. Par ailleurs, VALEMO réalise des prestations d'assistance technique pour 120 MW éolien et solaire.

La structure est composée de 50 personnes : des chargés d'exploitation ; Des chargés de conduite ; Des supports techniques régionaux (en charge des de maintenance prédictive et curative) ; Des ingénieurs supports ; Des administratifs.

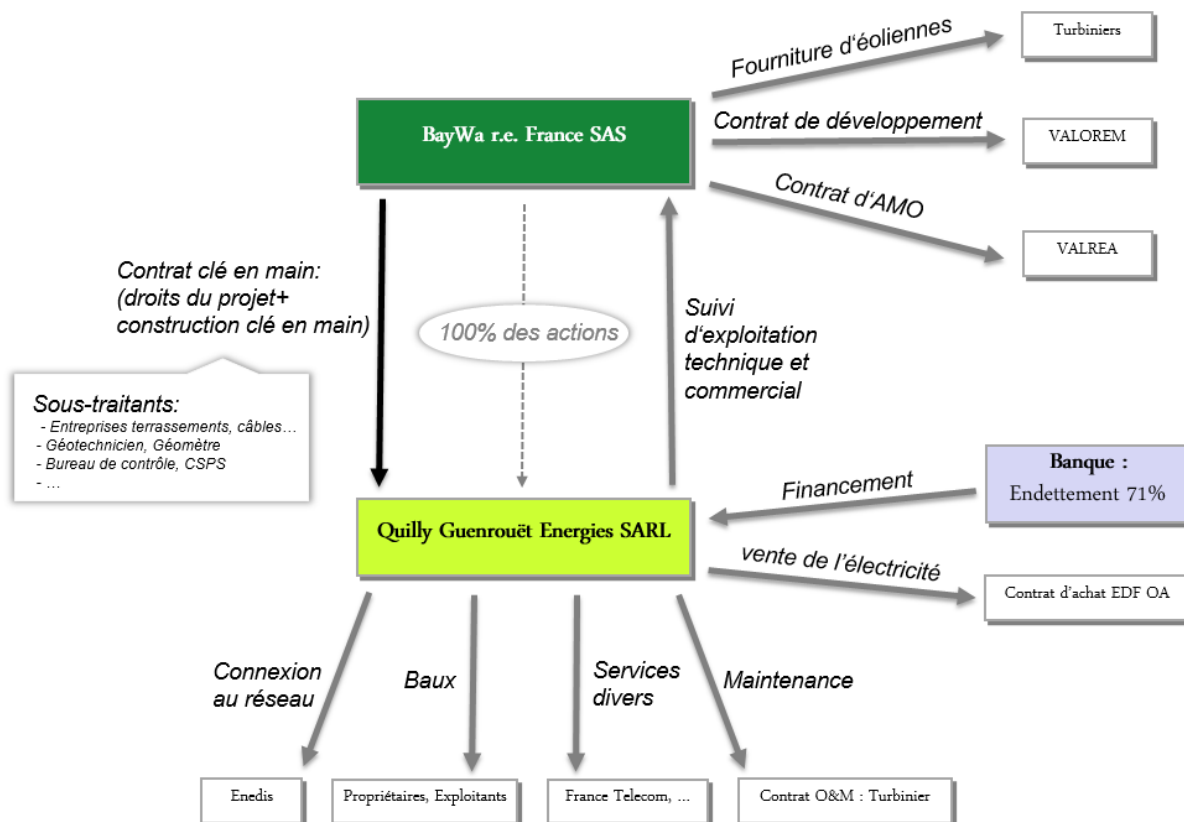
Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 10 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recourent : Référence technique ; Référence hygiène et sécurité ; Mise en place d'outils en vue de la certification ; Référence turbines ; Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ; Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ; Rédaction des dossiers techniques spécifiques ; Travaux sur la mise en place de la maintenance ; Analyse des données ; Développement d'outils pour la conduite des installations ; Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), à Amiens (80), Caen (14), Nantes (44), Reims (51) et Carcassonne (11). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent : Assistance technique ; Inspections turbines ; Mesure réseau ; Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ; Interventions techniques et visites d'inspection ; Analyse des pannes ; Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ; Compte rendu des interventions ; Suivi du stock des pièces de rechange.

C.4 Organigramme des intervenants

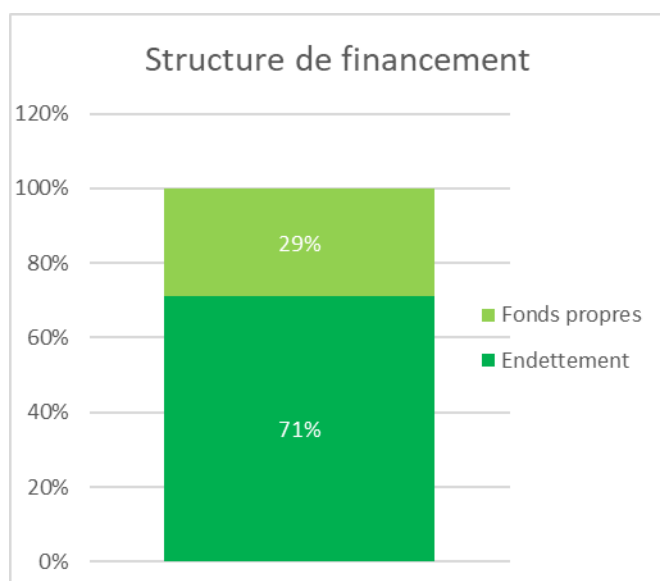
L'organigramme ci-après présente les responsabilités et obligations des intervenants des principaux accords qui ont été ou seront conclus :



D. Capacités financières

D.1 Structure de financement

Le projet de Quilly Guenrouët requiert un investissement de 22,80 M€, incluant le montant initial des garanties financières de 0,3M€ tel que précisé dans l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 (en annexe 2).



Le projet sera financé à 71% (16,2 M€) par endettement bancaire via un prêt contracté sous la forme d'un financement de projet, et à 29% (6,6 M€) par l'apport de fonds propres de la société BayWa r.e. France pour sa filiale Quilly Guenrouët Energies.

La société Quilly Guenrouët Energies est une filiale à 100% de BayWa r.e France qui dispose de capacités financières suffisantes pour réaliser le parc éolien projeté et assurer son exploitation. Une attestation de fonds propres justifiant l'appartenance de BayWa r.e France au groupe BayWa AG est jointe en annexe 4.

Le groupe BayWa AG présente au 31 décembre 2018 des fonds propres consolidés de 1.086.800.000 euros et publie ses états financiers certifiés par le commissaire aux comptes sur son site internet. Les états financiers de la société BayWa AG sont joints en annexe 8.

Pour sa part, la société BayWa r.e. France, société anonyme au capital de 200 000 euros, a réalisé un résultat net de 418 652 d'euros et possède des fonds propres consolidés de 9.098.793 euros au 31 décembre 2018. Les états financiers de la société BayWa r.e. France sont joint en annexe 9.

Il importe de préciser que le mode de financement des parcs éoliens est spécifique et fait l'objet d'un « financement de projet ». Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet, financé majoritairement par endettement bancaire via un prêt contracté sous la forme de financement de projet. La seconde partie du capital est apportée sous forme de fonds propres.

La société BayWa r.e France est en mesure d'obtenir un tel financement bancaire pour sa filiale. Aussi, la solution privilégiée est un recours à l'endettement pour financer 71% du montant de l'investissement, soit 16,2 M€ et un financement sur fonds propres pour les 29% de ce montant restants, soit 6,6 M€. Néanmoins, dans l'hypothèse où aucun prêt bancaire ne serait octroyé, la totalité de l'investissement, soit 22,80 M€, serait financée par les fonds propres apportés par BayWa r.e. France.

A cet égard, une attestation de fonds propres, en annexe 4, laquelle démontre que la société mère de Quilly Guenrouët Energies, BayWa r.e. France, appartenant elle-même au groupe BayWa AG, dispose des fonds propres nécessaire à la couverture du montant des capitaux propres à engager pour la réalisation du projet de parc éolien de Quilly Guenrouët, même dans le cas d'absence de financement bancaire en couvrant 100% de l'investissement nécessaire.

En effet, ainsi que cela ressort de la lettre d'engagement de la société BayWa r.e France, en annexe 5, appartenant au groupe BayWa AG, celle-ci s'engage à mettre à disposition de sa filiale Quilly-Guenrouët Energies, les moyens financiers à même de lui permettre de conduire son projet et d'assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler de la construction, de la mise en service industrielle, de l'exploitation et/ou de la cessation éventuelle du parc éolien et de la remise en état du site, dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans l'hypothèse où aucun prêt bancaire ne serait octroyé.

D.2 Revenus et charges du parc éolien

Revenus

Tarif de rachat de l'électricité

Le prix de l'électricité est un tarif d'achat défini par le régulateur dans l'arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

Pour le projet Quilly-Guenrouët, ce tarif est fixé à 80,97 €/MWh.

Volume de production

L'estimation de la production est issue de mesures de cent analysées par un bureau d'experts éolien. Elle est basée sur la valeur P50, exprimée en MWh, qui est la valeur moyenne de production électrique prévue. Autrement dit, la production électrique réelle du parc éolien aura 50% de chance d'être supérieure à la valeur P50.

Pour le projet de Quilly-Guenrouët, la valeur P50 calculée est de 51 540 MWh/an.

Coût d'exploitation

Assurance

Le coût est une estimation issue d'un courtier en assurance. Il prend notamment en considération la taille du parc et les coûts de construction.

Maintenance

La maintenance est assurée par le constructeur d'éolienne qui sera retenu. Le coût de maintenance est proportionnel à la production et augmente dans le temps pour refléter l'usage des machines.

Baux

Les coûts de location des terrains sont issus des promesses de bail et des baux signés.

Gestion Commerciale

Les coûts de gestion commerciale sont évalués en se basant sur les tarifs pratiqués par BayWa r.e. pour cette activité, en ligne avec les prix du marché.

Taxes locales

Les taxes considérées sont la *Taxe foncière sur les propriétés bâties*, la *Cotisation foncière des entreprises*, la *Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*, la *Contribution économique territoriale totale* et l'*Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux*.

Les taux de taxes locales sont fournis par la direction générale des finances publiques puis pondérés par le nombre d'éoliennes présentes sur chaque commune.

Contingences, autres

Cette catégorie comprend des coûts tel que les coûts de téléphonie, d'entretien du parc ou de consommation d'électricité.

Indexation

Deux types d'indexation sont utilisés. L'indexation au coefficient L et l'indexation à l'inflation.

Coefficient L

Le coefficient L reflète l'évolution du coût du travail et du prix de la production dans l'industrie selon la formule suivante :

$$L = 0.4 + 0.4 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS10} + 0.2 \frac{PPEI}{PPEI0}$$

Formule dans laquelle :

1° ICHTTS1 est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

2° PPEI est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er novembre de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français) ;

3° ICHTTS10 et PPEI0 sont les valeurs définitives des dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

La valeur considérée s'élève à 1,3% par an. Elle est issue d'une analyse des tendances historiques de long terme par le calcul de taux de croissance annuel composé.

Inflation

Notre estimation d'inflation est des prévisions internes du groupe BayWa ainsi que de l'analyse des tendances historiques de long terme par le calcul de taux de croissance annuel composé. Elle s'établit à 2.0%.

Indexation des revenus et des coûts

Les revenus sont indexés au coefficient L (1.3%) tandis que les coûts (à l'exception des baux) sont indexés à l'inflation (2.0%).

E. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de sa société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement ainsi que l'arrêté n° DEVP1120019A du 26 août 2011 ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté d'autorisation d'exploiter daté du 9 juillet 2015, joint en annexe 2, fixe le montant des garanties financières pour le parc éolien Quilly-Guenrouët à 300 000 euros. La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande. Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution des garanties financières.

F. Délibérations des communes

Dans le cadre de l'enquête publique du projet qui s'est tenue sur les communes de Quilly et de Guenrouët entre le 20 janvier 2015 et le 20 février 2015, l'ensemble des communes se situant dans un périmètre de 6km autour du projet ont été appelées à exprimer un avis sur la réalisation du parc éolien de Quilly-Guenrouët.

Au total, les neuf communes suivantes ont été concernées par le périmètre d'enquête publique du parc éolien :

- Quilly
- Guenrouët
- Plessé
- Blain
- Saint-Gildas-des-Bois
- Drefféac
- Sainte-Anne-sur-Brivet
- Campbon
- Bouvron

Quilly

Le Conseil Municipal de Quilly a émis lors de sa réunion du 2 mars 2015 un avis favorable au projet éolien par un vote à bulletins secrets, avec 10 voix pour et 2 voix contre.

Guenrouët

Le Conseil Municipal de Guenrouët a émis lors de sa réunion du 3 mars 2015 un avis défavorable au projet éolien par 12 voix contre, 4 pour et 7 abstentions.

Plessé

Le Conseil Municipal de Plessé a émis lors de sa séance du 5 février 2015 un avis favorable au projet de parc éolien par 18 voix pour et 8 abstentions.

Saint-Gildas-des-Bois

Le Conseil Municipal de Saint-Gildas-des-Bois ne s'est pas prononcé sur le projet de parc éolien. L'information sur l'existence de l'enquête publique du parc éolien a simplement été communiqué au Conseil Municipal lors de sa séance du 19 janvier 2015 mais aucun avis n'a été exprimé.

Drefféac

Le Conseil Municipal de Drefféac a émis lors de sa séance du 27 février 2015 un avis favorable au projet de parc éolien. Le nombre de voix pour, de voix contre et d'abstention n'est pas spécifié dans le compte-rendu de la séance.

Sainte-Anne-sur-Brivet

Le Conseil Municipal de Sainte-Anne-sur-Brivet a émis lors de sa séance du 23 février 2015 un avis favorable au projet de parc éolien à l'unanimité des voix.

Campbon

Le Conseil Municipal de Campbon a émis lors de sa séance du 23 février 2015 un avis favorable au projet de parc éolien par 18 voix pour et 2 abstentions.

Bouvron

Le Conseil Municipal de Bouvron ne s'est pas prononcé sur le projet de parc éolien.

Blain

Le Conseil Municipal de Blain a émis lors de sa séance du 26 février 2015 un avis favorable au projet de parc éolien à l'unanimité des voix.

L'ensemble des comptes-rendus complets des séances contenant les délibérations prises par les communes sur le parc éolien de Quilly-Guenrouët sont jointes en annexes 10 à 16.

Ci-après un tableau récapitulatif reprenant toutes les informations de l'ensemble des délibérations des neuf communes concernées par le périmètre d'enquête publique du projet éolien

Communes	Avis	Date (2015)	Pour	Contre	Abstention
Quilly	Favorable	2 mars	10	2	0
Guenrouët	Défavorable	3 mars	4	12	7
Plessé	Favorable	5 février	18	0	8
Saint-Gildas-des-Bois	Non exprimé	19 janvier	-	-	-
Drefféac	Favorable	27 février	-	-	-
Sainte-Anne-sur-Brivet	Favorable	23 février	20	0	0
Campbon	Favorable	5 février	18	0	2
Bouvron	Non exprimé	-	-	-	-
Blain	Favorable	26 février	29	0	0

G. Annexes

Annexe 1 : Note de synthèse du dossier de consultation publique

Annexe 2 : Arrêté d'autorisation d'exploiter du 9 juillet 2015 pour le parc éolien de Quilly-Guenrouët

Annexe 3 : Jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 4 octobre 2019 demandant la régularisation de l'enquête publique du parc éolien de Quilly-Guenrouët

Annexe 4 : Attestation de fonds propres de BayWa r.e. France

Annexe 5 : Lettre d'engagement de BayWa r.e. France vers la société Quilly Guenrouët Energies

Annexe 6 : Document KBIS de la société Quilly Guenrouët Energies

Annexe 7 : Document KBIS de la société Baya r.e. France

Annexe 8 : Etats financiers consolidés de la société BayWa AG pour l'année 2018

Annexe 9 : Etats financiers consolidés de la société BayWa r.e. France pour l'année 2018

Annexe 10 : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de Quilly du 2 mars 2015

Annexe 11 : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de Guenrouët du 3 mars 2015

Annexe 12 : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de Plessé du 5 février 2015

Annexe 13 : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de Saint-Gildas-des-Bois du 19 janvier 2015

Annexe 14 : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de Drefféac du 27 février 2015

Annexe 15 : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de Sainte-Anne-sur-Brivet du 23 février 2015

Annexe 16 : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de Campbon du 5 février 2015

Annexe 17 : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de Blain du 26 février 2015